SMARL

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
12 AVR. 2017
A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMARL

Membres en exercice : 112
Membres présents et représentés : 61

Le vendredi 7 avril 2017 à 19 heures 30 , le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 28 mars 2017.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu l'article 11 des statuts du SMARL, considérant que 49 Membres sont présents et 12 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/5/2017

Evolution de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu les articles L-5721-8 et R-5723-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.
Vu la délibération du Comité syndical du 16 avril 2014 relative aux indemnités de fonction,

Considérant que l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base au calcul des indemnités de fonction,

Le Comité syndical décide:

- qu'à compter du 01/01/2017, les indemnités de fonction des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique
- de retenir comme tranche de population totale, à partir de laquelle seront calculées les indemnités, celle de 20 000 à 49 999 habitants
- de retenir les taux suivants :
  - 12,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président , Daniel DIETMANN
  - 5,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Vice-Président, Pierre SCHAD
  - 5, 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Vice-Président, Joseph BERBETT
- de retenir le principe de la revalorisation automatique

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 12.04.2017

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 10/04/ 2017
Le Président,
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENATURATION DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX
Siège : Mairie –68210 MANSPACH
Secrétariat : 13, rue Sainte-Barbe – 68210 ALTENACH
Tél/Fax : 03.89.08.04.66 – smarl@wanadoo.fr - www.smarl.fr